Police municipale

Ville de
Kingersheim

244/2026

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 11 juin 2026,

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise Ensio en date du 5 juin 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de branchement d'une chambre télécom par l'entreprise ENSIO, sise 4, rue du Transformateur Bennwihr Gare (68126), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – L'entreprise Ensio est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n°167 rue de Richwiller sur une durée d'un jour, de 7h00 à 17h00, les dimanches 14 ou 21 ou 28 juin 2026 (suivant les conditions météorologiques).

Article 2 – Pendant les travaux, la voie de droite, rue de Richwiller, en abordant le rond-point du Kaligone dans le sens Ouest/Est, est neutralisée.

Article 3 – Pendant les travaux, la voie « tourne à gauche », rue de Richwiller, en sortant du rond-point du Kaligone, sens Est/Ouest, est neutralisée.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30km/h rue de Richwiller, dans la section comprise entre la rue de l'Industrie et le rond-point du Kaligone.

Article 5 – Des balises K5C seront mises en place pour délimiter les voies.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riehl

MAIRIE DE KINGERSHEIM (68) - Haut-Rhin -

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr
www.ville-kingersheim.fr